

MAIRIE DE METZ
Secrétariat Général
Service Gestion Domaniale
et Moyens Généraux

CONVENTION DE LOCATION
D'UN TERRAIN COMMUNAL

L'an deux mille douze,

Le

Entre les soussignés :

1° - La Ville de Metz, représentée par Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz, agissant par délégation pour le compte de cette Collectivité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 et de l'arrêté de délégation de signature du 7 avril 2008, désigné dans les présentes par le preneur, d'une part

et

2° - Madame Delphine WENTZO, présidente de l'Association « Connaître et Protéger la Nature Les Coquelicots », demeurant 1 rue des Récollets à Metz (57000), désignée dans les présentes par le locataire, d'autre part

qui sont convenus de ce qui suit :

Pour les besoins de l'Association « connaître et Protéger la Nature – « CPN Les Coquelicots », dans le cadre de l'aménagement d'un espace naturel pédagogique et convivial à planter dans le quartier des hauts de Vallières, la Ville de Metz a décidé de mettre à disposition de cette Association la parcelle communale cadastrée :

Section VK – numéro 33 (environ 2020 m²)

DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, ne pouvant excéder 12 années et révocable à tout moment pour tout motif par les parties, moyennant un préavis d'un trois mois par lettre recommandé avec accusé de réception.

REDEVANCE

La mise à disposition de ces terrains est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 euros qui sera due à compter de l'exercice 2012.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter, à savoir :

1° - Le locataire s'engage à aménager la parcelle susvisée en espace naturel pédagogique et convivial dans le cadre d'un projet pédagogique. Il ne peut modifier cette destination sans l'accord express de la Ville de Metz.

2° - Le terrain, francs et libres de toutes charges et hypothèques, sont remis en l'état aux risques et périls du locataire.

3° - Le locataire maintiendra l'ensemble du bien mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Ville de Metz à l'expiration du bail sauf usure et vétusté normales. Le locataire autorise les services de la Ville de Metz à procéder, à tout moment, à des visites d'inspection.

4° - Le locataire devra obtenir l'accord écrit de la Ville de Metz pour tous travaux d'aménagement ou de construction qu'il envisage de faire sur le bien loué.

5° - Le locataire supportera les servitudes passives, occultes, apparentes, continues et discontinues qui peuvent grever le bien loué et profitera, en retour, de celles actives, s'il en existe, à ses risques, périls et fortune, sans recours à cet égard contre la Ville de Metz.

6° - Le locataire prendra à sa charge l'assurance "Responsabilité Civile" pour les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir aux personnes empruntant ce terrain, et l'assurance incendie.

Les assurances contractées devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la Ville de Metz. Celle-ci ne pourra être rendue responsable de tous dégâts ou accidents provenant de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, ou de quelque origine que ce soit.

Le locataire justifiera, à la première réquisition du preneur, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

7° - En cas de cessation d'usage du terrain pour la destination prévue avant la fin du bail, les aménagements, installations ou constructions reviendront immédiatement et sans formalité au preneur et ce sans le versement d'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, à moins que celui-ci ne préfère exiger la remise en état initial du terrain loué.

8° - La charte d'espace naturel pédagogique et convivial qui sera signée entre la Ville de Metz et l'Association « CPN Les Coquelicots » définira les travaux et fournitures produits par la Ville de Metz à l'intention de cette association.

RÉSILIATION

En cas d'inexécution d'une seule des clauses de la présente convention, la location sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville de Metz, après mise en demeure comportant un délai d'exécution de trois mois, adressée au locataire par pli recommandé et demeurée infructueuse sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans sommation ni autre formalité. Les frais de l'action en résiliation seront alors à la charge du locataire défaillant.

ENGAGEMENT

Par la signature de la présente location, le preneur et le locataire s'engagent à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville, 1 place d'Arme à Metz (57000) et l'Association « Connaître et Protéger la Nature – Les Coquelicots », 1 rue des Récollets à Metz (57000).

DONT ACTE

Fait et passé à METZ, en l'Hôtel de Ville, en double exemplaire,
Aux jours, mois et an susdits,

Pour le Preneur
la Ville de Metz,
Le Premier Adjoint

Monsieur Richard LIOGER

Pour le sous-locataire
Association « Connaître et Protéger la Nature »
Les Coquelicots
La Présidente

Delphine WENTZO